

# Déclarer vos assolements irrigués dans vos demandes d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation

Les Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau Neste et rivières de Gascogne et Irrigadour, ont démarré la procédure de demande de besoins en eau pour la campagne 2021-2022 (01/06/21 au 31/05/22).

**Dans ce cadre, vous allez recevoir ou vous avez reçu un courrier/mail de votre OUGC à compléter, vérifier et renvoyer. Cette procédure est obligatoire y compris pour les plans d'eau privés et les rivières sous contrat CACG afin de conserver votre « droit d'eau » sur les 2 périodes administratives (1er juin au 31 octobre/le reste de l'année).**

Sur les axes réalimentés, le partenariat avec la CACG, permet de récupérer directement les relevés de compteurs. Cela vous évite une double saisie. **La déclaration des cultures que vous pensez irriguer en 2021 est primordiale.** Celles-ci serviront pour améliorer la gestion sur

les axes réalimentés, en permettant de conserver de l'eau pour la fin de saison et pour justifier la mise en place des dérogations. Cet assolement prévisionnel peut être modifié à tout moment sur simple demande (téléphone/mail/Gest'ea), notamment si vous récupérez des cultures contractuelles au printemps.

Depuis 2018, sur l'OUGC Neste et rivières de Gascogne, les démarches peuvent être dématérialisées avec l'outil en ligne Gest'ea. Un mail d'information vous a été envoyé à cet effet et un tutoriel vidéo est disponible sur notre site internet.

**Et toujours plus de simplification administrative :**

Si vous le souhaitez, les 2 OUGC vous proposent sous réserve des possibilités techniques (remplissez bien les références Agence de l'Eau dans vos formulaires et pensez à donner votre accord), un pré-remplissage de votre dossier à l'Agence

de l'Eau, pour vous éviter une saisie complémentaire. Votre déclaration sera néanmoins à vérifier et à signer pour des questions juridiques.

En cas de doute sur les démarches à accomplir ou pour tout autre renseignement, vous pouvez prendre contact avec nos services au **05.62.61.77.54** ou par courriel :

• **Neste et rivières de Gascogne**  
ou [neste@gers.chambagri.fr](mailto:neste@gers.chambagri.fr)  
**Retour avant le 31 décembre**

• **Irrigadour**  
ou [irrigadour@gers.chambagri.fr](mailto:irrigadour@gers.chambagri.fr)  
**Retour avant le 30 novembre.**

Un retour dans les délais permet un gain de temps aux équipes de l'OUGC, participant ainsi à la réduction de la redevance que vous payez.

**Contact : Chambre d'agriculture du Gers - Pôle Innovation et Systèmes de Production - Tél. 05.62.61.77.54**

